



Version : 25/09/2025

Vendeur : APOLLINAIRE COMPOSITES & TECHNOLOGIES – SAS au capital de 20 000€ au RCS Dieppe 809763709 00023 – TVA FR 52809763709

Objet – Champ d'application – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent, entre professionnels, le **socle unique de la négociation commerciale**. Elles s'appliquent à toute vente de produits et/ou prestations d'usinage, moulage, formage et assemblage de matériaux composites ou polymères haute performance (les « Produits/Services ») réalisée par le Vendeur, en France et à l'international, à tout acheteur professionnel (le « Client »).

Toute condition générale d'achat du Client est inopposable, sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur.

La passation d'une commande emporte **acceptation sans réserve** des CGV. En cas de contradiction, les conditions particulières stipulées dans l'offre/AR de commande prévalent.

Définitions

- **Plan(s) / Spécifications** : documents techniques, normes, tolérances, matières, procédés et contrôles requis.
- **Outils** : moules, empreintes, gabarits, outillages de contrôle, logiciels et programmes CN.
- **Prototype / Série** : lot destiné respectivement à validation technique ou à production récurrente.

Offres – Études – Propriété intellectuelle

- Les devis et offres du Vendeur sont valables [30] jours, **hors matières volatiles** (fibres, résines, alliages, énergie, transport) et **hors parités** ; ils peuvent être révisés en cas de variation significative des indices ou coûts d'approvisionnement.
- Études, dessins, nomenclatures, notes de calcul, fichiers CFAO et savoir-faire restent **la propriété exclusive** du Vendeur et ne peuvent être communiqués ni exploités par le Client sans autorisation.
- Le Vendeur peut refuser ou suspendre toute commande portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou à la réglementation export/sanctions (cf. art. 17).

Commandes – Accusé de réception – Modifications

- La commande n'est parfaite qu'après **accusé de réception (AR)** du Vendeur précisant références, prix, délais, Incoterm®, conditions de paiement et le cas échéant plan qualité.
- Toute modification sollicitée par le Client (plans, quantités, calendrier, emballage, qualifications) doit faire l'objet d'un **avenant** pouvant impacter prix et délais.
- Les commandes de **prototypes** et **essais** sont fermes et facturées même en cas de non-passage en série.



Outillages – Propriété – Maintenance

- Sauf stipulation expresse, les **outillages restent propriété du Vendeur**, même s'ils sont refacturés partiellement (« participation outillage »). La remise de fichiers ou la mise à disposition n'opèrent **aucun transfert de propriété**.
- Entretien courant et réparations dus à l'usage normal sont pris en charge par le Vendeur ; toute modification ou remise en état imposée par des évolutions du besoin Client est **facturable**.
- En cas d'outillages propriété Client, celui-ci supporte assurance, obsolescence, conformité réglementaire et fournit sans délai les mises à jour nécessaires.

Qualité – Matières – Conformité réglementaire

- Le Vendeur fabrique selon ses **procédures qualité** (ex. ISO 9001 / EN 9100 si applicable), les **Plans/Spécifications** convenus et les **normes** de l'industrie.
- Sauf accord écrit, les références matières sont **équivalentes** (normes/grades alternatifs) si elles satisfont les performances et homologations requises.
- Le Client demeure responsable de l'adéquation des Produits à l'usage qu'il en fait (intégration, dimensionnement, environnement).
- Le Vendeur met en œuvre les obligations REACH/ROHS applicables et fournit, sur demande, les **FDS**/déclarations de conformité disponibles.

Prix – Révisions – Indexation

- Les prix sont exprimés **hors taxes**, emballage standard compris, sur base Incoterm® (édition en vigueur) précisée à l'AR.
- En cas de **variation exceptionnelle** (> [5] %) des coûts de matières/énergie/transport ou d'un indice convenu (ex. [indice matières composites/énergie]), les parties conviennent de **réviser le prix** à due concurrence ; à défaut d'accord et si la charge devient excessivement onéreuse pour le Vendeur, celui-ci pourra demander une renégociation et, en dernier ressort, résilier la commande des Produits non fabriqués.
- Minimum de facturation : 150 € HT par commande.

Livraison – Transfert des risques – Emballages

- Les délais sont **indicatifs** ; ils courent à compter de la réunion des conditions suivantes : AR, réception des acomptes, documents/Plans validés, matières/ou outillages clients disponibles.
- Les **risques** sont transférés selon l'Incoterm® convenu ; à défaut : **EX WORK** site du Vendeur.
- Le Vendeur choisit l'emballage adapté ; tout emballage/conditionnement spécifique demandé par le Client est facturé en sus.
- Les livraisons partielles sont autorisées et facturables.



Contrôle à la livraison – Réserves transport

Le Client doit vérifier à réception, quantités, état apparent et conformité aux Plans/Spécifications des colis **en présence du livreur ou du préposé** (transporteur/La Poste). Toute avarie, perte partielle ou manquant doit faire l'objet de **réserves précises et caractérisées** portées sur le bordereau/CRT (ex. colis ouvert/endommagé, choc visible, n° colis/palette, références manquantes). Les réserves générales du type « sous réserve de déballage » sont **insuffisantes**.

Conformément à l'**article L133-3 du Code de commerce**, la réception éteint toute action contre le transporteur si, dans les **3 jours** (non compris les jours fériés) suivant la réception, le destinataire n'a pas **confirmé par lettre recommandée avec AR** ou **acte extrajudiciaire sa protestation motivée**.

Le non-respect de cette procédure **limite les recours** contre le transporteur et, lorsque les **risques ont été transférés** au Client selon l'Incoterm® applicable, **exclut la responsabilité du Vendeur** pour les avaries imputables au transport. Cette procédure est rappelée dans l'**Encadré Affichage Livraison** (extrait des CGV).

En cas de non-conformité avérée imputable au Vendeur, celui-ci procédera, à son choix, au **retour-réparation, échange** ou **avoir** limité au lot concerné ; aucun retour n'est accepté sans **RMA** (*Autorisation de retour de marchandise*). La mise en route, l'usinage complémentaire, l'assemblage ou la revente des Produits valent **acceptation** et exonèrent le Vendeur de toute réclamation au titre des défauts apparents.

Garantie – Responsabilité – Limitation

- Garantie **défauts cachés** : les Produits sont garantis contre les vices cachés au sens du droit commun.
- Sauf dol/faute lourde, la responsabilité du Vendeur est **limitée au montant HT payé par le Client** pour la commande litigieuse, à l'exclusion de tout **préjudice indirect** (perte d'exploitation, de profit, pénalités clients, immobilisation, image).
- Toute **obligation essentielle** du Vendeur ne peut être vidée de sa substance ; toute clause contraire est réputée non écrite.
- La garantie est exclue en cas de : (i) stockage, montage, usinage, intégration ou usage non conformes, (ii) modification par le Client, (iii) usure normale, (iv) défaut provenant d'un élément imposé ou fourni par le Client.
- Le Client demeure seul responsable de la **qualification** du Produit dans son système et des **risques d'intégration**.



Paiement – Retards – Pénalités

- Sauf stipulation contraire, les factures sont payables **à 30 jours fin de mois**.
- Le Vendeur peut exiger un **acompte** à la commande ([30] %) et/ou un **paiement comptant** pour les premières commandes, prototypes, sur-mesure ou Clients présentant un risque crédit.
- Tout retard entraîne de plein droit : (i) **pénalités de retard** au taux légal applicable (ou, à défaut, **taux BCE refi + 10 points**), exigibles **sans mise en demeure** à compter du jour suivant l'échéance, et (ii) **indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €** par facture impayée, sans préjudice de l'indemnisation des frais réels complémentaires.
- En cas de défaut de paiement, le Vendeur peut **suspendre** les livraisons en cours et/ou exiger des garanties ou un paiement avant expédition.

Clause de réserve de propriété

Le Vendeur **se réserve la propriété** des Produits jusqu'au **paiement intégral** du prix et de ses accessoires. **Les risques sont transférés** selon l'art. 8.

En cas de revente ou de transformation par le Client avant complet paiement, la **créance de prix** est subrogée au profit du Vendeur ; celui-ci peut en réclamer le paiement auprès du sous-acquéreur dans la limite des sommes dues.

À défaut de paiement à l'échéance, le Vendeur pourra **revendiquer** les Produits aux frais du Client et imputer la valeur des biens repris sur la dette.

Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un **événement irrésistible, imprévisible et extérieur** empêchant l'exécution (ex. catastrophes naturelles, incendie, grève générale externe, guerre, pandémie, cyber-attaque majeure, rupture d'approvisionnement critique non imputable, injonction administrative).

L'exécution est **suspendue** pendant la durée de l'événement ; si celui-ci excède [60] jours, chaque partie peut résilier les commandes non exécutées, sans indemnité.

Export – Contrôles – Sanctions – Conformité

Le Client s'engage à respecter toutes lois et réglementations applicables (douanes, **contrôles à l'exportation**, sanctions, **ITAR/EAR** le cas échéant). Le Client ne réexportera pas les Produits vers des pays, utilisateurs finaux ou usages interdits et **indemniser** le Vendeur de toute conséquence d'un non-respect. Le Client s'assure que ses propres spécifications sont **conformes** aux législations en vigueur (sécurité produits, marquage, environnement, substances réglementées).



Confidentialité – Données

Les informations techniques, commerciales, financières et savoir-faire communiqués par le Vendeur sont **confidentiels**. Le Client s'interdit de les divulguer pendant **[5] ans** à compter du dernier échange, sauf obligation légale.

Les données personnelles traitées à des fins de gestion commerciale sont gérées conformément à la politique de confidentialité du Vendeur et à la réglementation **RGPD** (relations exclusivement B2B ; droits d'accès/rectification sur simple demande).

Sous-traitance – Cession de contrat

Le Vendeur peut sous-traiter tout ou partie des opérations (usinage, traitement, transport) sous sa **responsabilité qualité**. Le Client ne peut céder/transférer sa commande ou ses droits/obligations sans accord écrit du Vendeur.

Résiliation – Suspension

En cas d'inexécution grave par une partie non réparée dans un délai de **[30] jours** après mise en demeure, l'autre partie pourra résilier les commandes non exécutées, sans préjudice de dommages et intérêts. Le Vendeur peut suspendre l'exécution en cas d'indices sérieux d'insolvabilité du Client.

Assurance – Traçabilité

Le Vendeur maintient une **assurance responsabilité civile** adaptée à ses activités. Les Produits sont livrés avec **traçabilité** (lot, COA/COC si applicable). Le Client conserve l'archivage des données liées à l'intégration dans ses systèmes.

Droit applicable – Juridiction – Langue

Les CGV et ventes sont soumises au **droit français**. Tout différend relatif à leur interprétation et/ou exécution sera de la compétence exclusive du **tribunal de commerce du siège du Vendeur**, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

La langue de référence des CGV est le **français** ; toute traduction n'a qu'une valeur informative.



Annexe A – Conditions de paiement (exemple)

- * Première commande / prototypes : 30 % à la commande, 60 % à l'expédition, 10 % à réception.
 - * Série récurrente : mensuel échu, 30 jours fin de mois.
 - * Moyens de paiement : virement bancaire (IBAN communiqué sur facture).
-

Annexe B – Plan qualité / réception (exemple)

- * Dossier premier article (FAI/PPAP équivalent) pour lancement.
- * Certificats matière : fournisseur **Tier-1** agréé, COA/COC joint.
- * Contrôles dimensionnels : 100 % caractéristiques critiques / échantillonnage \[AQL].
- * Emballage : standard industriel, étiquetage traçabilité (n° lot, n° commande, n° plan/révision, masse).